



REGLEMENT

DEMANDE D'INSCRIPTION DANS UNE ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY

❖ L'inscription de votre enfant

L'inscription à l'école maternelle et à l'école élémentaire des enfants ayant atteint l'âge de l'obligation scolaire (6 ans) n'est pas automatique. Elle nécessite une démarche à la mairie dans le cas suivants

- Première scolarisation dans l'enseignement maternel pour les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans d'ici le 31 décembre de l'année de rentrée
- Scolarisation dans l'enseignement élémentaire.
- Première scolarisation sur la commune de Saint-Jean de Bournay pour tous les enfants (déménagement entraînant un changement d'école, scolarisation en ULIS)
- Demande de dérogation hors commune.

Si vous n'êtes pas concernés par l'une des situations précédentes, les modalités d'inscription vous seront directement communiquées par le chef d'établissement fréquenté par votre enfant.

❖ Où s'inscrire et comment ?

Les inscriptions dans une école maternelle et une école élémentaire relèvent de la compétence du Maire. Le ressort des écoles est déterminé par la carte scolaire communale.

Les inscriptions se font en deux étapes :

1) Inscriptions administratives en mairie :

Les dossiers de demande d'inscription sont à retirer en mairie, ou à télécharger sur le site internet www.saintjeandebournay.fr puis à déposer à la Mairie.

Il est demandé aux familles de s'y prendre suffisamment à l'avance. **Il est souhaitable que les demandes d'inscription soient effectuées avant le 28 février.**

La fiche de renseignement, à disposition ci-après, est à remettre dûment complétée et signée, accompagnée de l'ensemble des pièces demandées dans le cadre de l'inscription (voir ci-après la liste des pièces à fournir en Mairie).

A l'issue de l'inscription administrative, un certificat d'inscription indiquant l'école ou l'enfant est affecté est délivrée par la mairie aux familles. Ce certificat est à remettre au directeur de l'école pour enregistrement lors de l'entretien d'admission.

2) Admissions à l'école :

Il est procédé à l'admission des élèves à l'école sur production du certificat d'inscription délivré par la mairie. Les familles doivent prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école et ont à fournir à l'établissement l'ensemble des pièces demandées dans le cadre de l'admission (voir ci-après la liste des pièces à fournir à l'école)

❖ Les dérogations

Les dérogations constituent une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile. Aussi, votre demande doit-elle être motivée et justifiée (raisons de santé, difficulté d'organisation liée à l'exercice d'une activité professionnelle, rapprochement de fratrie)

❖ **Liste des pièces à fournir en Mairie**

- La fiche de renseignements dûment remplie et comportant la signature de chacun des responsables légaux,
- La photocopie du livret de famille ou de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- La photocopie de la pièce d'identité d'un des responsables légaux ; le cas échéant, la photocopie des conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (une attestation d'assurance du domicile, une facture d'électricité ou une quittance de loyer).
- Pour les propriétaires au choix : une facture d'électricité, de gaz, de chauffage ou de téléphone fixe ou mobile
- Pour les locataires : la photocopie du contrat de location
- Pour les demandes de dérogation joindre le formulaire de dérogation ainsi qu'un courrier motivé et la copie des justificatifs attestant de la situation.
- La photocopie de l'attestation de l'Education Nationale dans le cas d'une scolarisation en classe pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Aucune photocopie ne pourra être faite aux services de la Mairie. Afin d'attester de la conformité des photocopies, il vous est demandé de venir déposer votre dossier en mairie muni de l'original de chacune des pièces dont la photocopie est à fournir.

❖ **Liste des pièces à fournir à l'école**

- Le certificat d'inscription
- Le carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires ou à défaut les certificats de vaccinations.
- Pour les parents divorcés, joindre la photocopie du jugement du tribunal.
- Le certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée le cas échéant.
- L'attestation d'affectation de l'Education Nationale dans le cas d'une scolarisation en classe pour l'inclusion Scolaire (ULIS)
- Le livret de famille.

❖ **L'accueil périscolaire (restauration scolaire, garderie matin/midi/soir et ateliers du mercredi)**

L'inscription périscolaire est à effectuer auprès de l'accueil de la Mairie. Les documents sont disponibles courant juin pour une rentrée en septembre.

❖ **Coordonnées des écoles maternelles et élémentaires publiques**

Ecole maternelle Joannes Lacroix

Rue Joseph Chavrier

Tel : 04.74.58.61.82 – Fax : 04.74.59.71.05

Groupe scolaire élémentaire Jean de la Fontaine

Place de la Liberté

Tel : 04.74.58.72.90 – Fax : 04.74.59.71.03